



Règlement concours photo Confluences 94 (printemps 2023) :

Ma plus belle photo de Champ-sur-Drac Thème 2 : Quartier Navarre

ARTICLE 1 // PRÉSENTATION DU CONCOURS PHOTO

1.1. Cadre : ce concours est organisé par la mairie de Champ-sur-Drac.

1.2 But : le but de ce concours est de mettre en valeur notre ville et ses différents quartiers par le biais de clichés photographiques. Il permettra à chacun de donner sa vision du territoire.

1.3 Thème : Ma plus belle photo de Champ-sur-Drac - Thème 2 : Quartier Navarre

1.4 Déroulement : les photographies sont à envoyer sous format jpeg par mail à l'adresse communication@ville-champsurdrac.fr avant le 31 mars 2023 minuit, en indiquant le nom, l'âge et les coordonnées de l'auteur ou de son représentant légal.

ARTICLE 2 // MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Format des photos : chaque candidat proposera une photographie couleur ou noire et blanche en format jpeg de haute qualité (300 dpi / entre 3 Mo et 6 Mo). Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul et unique cliché.

2.2 Votes : les photos seront soumises au vote d'un jury composé :

- du conseil municipal des enfants et des jeunes (l'Assemblée des Jeunes Chenillards).
- des membres de la commission culture
- le service communication de la mairie

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

2.3 Résultats : le ou les photos retenues seront diffusées dans le prochain Confluences 94 (printemps 2023). Le ou les photographes recevront 2 places pour un spectacle de la saison culturelle 2022/2023 de L'Espace Culturel Navarre.



2.4 Responsabilités et droits photographiques :

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (exposition et publication).

L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

Les participants acceptent la présentation de leur œuvre.

Ils autorisent la commune de Champ-sur-Drac à présenter, reproduire et diffuser la photo sur tous supports et utilisations connus et inconnus à ce jour et sans contrepartie financière. À cet effet, il leur sera demandé ultérieurement une copie de leur(s) photo(s) en format numérique (jpeg) de la meilleure résolution possible. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal ou tout autre support de communication voire dans la presse locale.

Les tirages ultérieurs sur papier réalisés et financés par la commune resteront sa propriété.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Le participant est seul responsable de sa photographie et garantit la commune de Champ-sur-Drac contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de sa publication.